

MRC Coaticook

AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook et plus particulièrement ceux de la municipalité d'East Hereford

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, directrice générale adjointe et greffière de la susdite municipalité régionale de comté (MRC) et ce, en vertu de l'article 433.1 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. c-27.1) que :

le conseil de la MRC, a adopté lors de sa session ordinaire tenue le 13 septembre 2018, le **règlement 5-044 (2018)** pour l'exécution des travaux d'entretien, de réhabilitation et de stabilisation de berges dans le cours d'eau suivant : «**Des portions d'un cours d'eau – Ruisseau Montmigny traversant les lots 5 486 382 et 5 487 326, circonscription foncière de Coaticook, dans la municipalité d'East Hereford, sur les propriétés immatriculées 2494 20 3842 et 2494 94 9348**» et ce conformément aux dispositions pertinentes du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) et plus particulièrement l'article 852 et l'article 104 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1).

Ledit règlement est maintenant déposé au bureau de la soussignée, sis au 294 de la rue Saint-Jacques Nord à Coaticook. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture du bureau, et en avoir copie moyennant les frais exigibles. Il est également disponible à des fins de consultation au bureau de chacune des municipalités locales de la MRC.

Fait à Coaticook (Province de Québec), ce 14 septembre 2018.

La directrice générale adjointe
et secrétaire-trésorière adjointe

Nancy BILODEAU, OMA
Greffière